



ARRETE DU MAIRE N° 2025/07/331

Service état civil
BD

OBJET : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Monsieur Freddy CLAIREMBAULT, conseiller municipal.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

En raison de l'empêchement de Madame le Maire, de l'ensemble des adjoints au Maire et de l'indisponibilité de la majorité des conseillers municipaux, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier de l'état civil à un conseiller municipal pour procéder aux mariages devant être célébrés le 17 juillet 2025 à 14h30 et le 18 juillet 2025 à 14h00 ;

Qu'à cet effet, Monsieur Freddy CLAIREMBAULT, conseiller municipal est disponible pour procéder à ce mariage.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Freddy CLAIREMBAULT, conseiller municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en ses lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour procéder aux mariages devant être célébrés le 17 juillet 2025 à 14h30 et le 18 juillet 2025 à 14h00.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, remise à Monsieur Freddy CLAIREMBAULT, conseiller municipal, et annexée au registre de l'état civil de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 9/7/2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 15/7/2025
et
par transmission

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250709-2025-7-331-A1
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

à Monsieur le Préfet des Yvelines le : 15/7/2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 9 juillet 2025